

Loi n° 2000-46 du 11 mai 2000, portant ratification de l'accord conclu entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'Organisation des nations Unies pour le développement industriel relatif à l'ouverture d'un bureau de l'organisation à Tunis (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. – Est ratifié, l'accord relatif à l'ouverture d'un bureau de l'organisation des nations unies pour le développement industriel à Tunis, annexé à la présente loi, et conclu à Tunis le 10 juin 1999 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mai 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 2 mai 2000.

Loi n° 2000-47 du 11 mai 2000, portant approbation de la convention d'ouverture de crédit conclue le 7 février 2000 entre la République Tunisienne et l'agence Française de développement pour la contribution au financement de la réalisation de centres sectoriels de formation professionnelle (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. – Est approuvée, la convention d'ouverture de crédit annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 7 février 2000 entre la République Tunisienne et l'agence Française de développement et relative à l'octroi à l'Etat tunisien d'un prêt d'un montant de vingt-quatre millions (24.000.000) Euros pour la contribution au financement de la réalisation de centres sectoriels de formation professionnelle.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mai 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 2 mai 2000.

Loi n° 2000-48 du 11 mai 2000, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 23 mars 2000, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Japonaise pour la coopération internationale et relatif au financement du projet d'aménagement des réseaux des télécommunications (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. – Est approuvé, l'accord annexé à la présente loi, conclu à Tokyo le 23 mars 2000, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Japonaise pour la coopération internationale et relatif à l'octroi à l'Etat tunisien d'un prêt d'un montant de huit milliards six cent cinquante trois millions (8.653.000.000) de yens pour le financement du projet d'aménagement des réseaux des télécommunications..

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mai 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 2 mai 2000.

Loi n° 2000-49 du 11 mai 2000, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 23 mars 2000, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Japonaise pour la coopération internationale et relatif au financement du projet "gestion intégrée des forêts" (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. – Est approuvé, l'accord annexé à la présente loi, conclu à Tokyo le 23 mars 2000, entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Japonaise pour la coopération internationale et relatif à l'octroi à l'Etat tunisien d'un prêt d'un montant de quatre milliards quatre vingt millions (4.080.000.000) de yens pour le financement du projet "gestion intégrée des forêts".

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 11 mai 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 2 mai 2000.